

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Arrondissement
de Molsheim

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Nombre de conseillers
Elus : 15

Sous la présidence de M. Jean-Philippe KAES, Maire

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : HALTER Christian, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, HASSENFRAZT Etienne, HIMBER Raymonde, BOURGUELAT Marie, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, TROTZIER Dany, ERHARD Christine.

Conseillers absents avec excuse : CERASA Anne (procuration à KAES Jean-Philippe), ZIMMERMANN Florian (procuration à HIMBER Raymonde), BOSSUET David (procuration à HALTER Christian).

Conseiller absent sans excuse : MISTLER Adrien

Conseillers absents : 4
Conseillers présents : 11

Secrétaire de séance : BOURGUELAT Marie

2021-44 : Approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Maire rappelle qu'il a engagé une modification du PLU afin de :

- Faire évoluer les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (zones UB et 1AU) afin de permettre une optimisation des terrains tout en préservant le cadre de vie des terrains voisins ;
- Introduire la possibilité pour un volume secondaire à une construction principale de présenter une toiture plate sans pour autant constituer une terrasse accessible ;
- Modifier la règle d'implantation des constructions par rapport au domaine public de la zone 1AU afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à l'intérieur de la zone ;
- Faire évoluer les dispositions relatives à l'emprise au sol dans les zones UB et 1AU et concernant les annexes en zone naturelle ;
- Faire évoluer certaines dispositions ou rédactions pour prendre en compte les attentes des habitants, en faciliter la compréhension et l'applicabilité ;
- Mettre à jour la dénomination des routes départementales ;
- Supprimer l'emplacement réservé A1 dans la mesure où les acquisitions foncières ont été réalisées et le projet correspondant en partie mis en œuvre ;
- Mettre à jour, voire supprimer des références réglementaires présentes dans le règlement du PLU, qui ne sont aujourd'hui plus d'actualité suite à la réécriture du Code de l'Urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 27/09/2021 au 13/10/2021.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2004 ;

VU l'arrêté municipal N° 57/2021 en date du 28/07/2021 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 27/09/2021 au 13/10/2021 ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU ;

- Supprimer l'interdiction des aires de jeu en zone 1AU ;
- Exclure le secteur NBe de l'augmentation de 40 m² de l'emprise au sol permise pour les annexes ;
- Imposer que les annexes admises dans la zone N et ses secteurs s'implantent à une distance maximale de 20 mètres de la construction à laquelle elles sont liées ;
- Réduire la pente minimale des toitures des bâtiments agricoles en zone A.

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente modification.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Grendelbruch durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de la modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Grendelbruch et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de la modification du PLU approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

.Pour extrait conforme
Grendelbruch le 17 décembre 2021
Le Maire Jean-Philippe KAES

